

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2026**

**COMMUNE DE CHUISNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 JANVIER 2026**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14

de présents : 11

de votants : 11

CONVOCATION DU JEUDI 08 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MÉNAGER, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : Mme Jocelyne MÉNAGER, Monsieur Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE et M. Matthieu CHEMINAIS.

Etaient absents : Mme Florence NONIS, Mme Floriane COLLAU et M. Jacques MAUPU

Secrétaire de séance : Mme Christelle BERTHELOT

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 02 décembre 2025
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes
3. Délibération Marché Aménagement Parc derrière l'église
4. Délibération Décision Modificative du 70 au 012 « 500€ »
5. Délibération Subvention Associations
6. Délibération Logiciel BL Enfance
7. Délibération Octroi d'une gratification pour les stagiaires
8. Délibération subvention FDC
9. Compte rendu des commissions.
10. Questions et informations diverses

Mme le Maire ouvre la séance en transmettant les remerciements de Mme Courtaut pour le colis de Noël. Plusieurs administrés adressent également leurs remerciements à l'ensemble du Conseil pour cette attention.

La mairie a par ailleurs reçu un courrier de M. Jacky Jaulneau exprimant sa gratitude pour l'organisation de son honorariat.

**1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
OCTOBRE 2025 ET DU 02 DÉCEMBRE 2025**

Après relecture et correction de forme de certains passages, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025. Le procès-verbal n'étant pas finalisé il sera remis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

2.SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conseil Communautaire du 08/12/2025 : MME MENAGER Jocelyne

Les sujets abordés :

- Fond de Concours et Subventions
- Gymnase Intercommunal de Fontaine La Guyon va être baptisé Claude DASSIER
- Les tarifs de l'eau en augmentation pour 2026, tarif du compteur passe de 42€ en 2025 à 44€ en 2026
- Espace Culturel de Courville Sur Eure, pose de la première pierre
- Attribution de compensation de la communauté de communes

Délibération n° 01-2026

3.ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DERRIERE L'EGLISE

Le Maire expose :

Par délibération n° 16-2024 en date du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'œuvre avec OYA et a sollicité l'aide du Conseil Régional dans le cadre du CRST.

A la suite de cette consultation, 3 entreprises ont répondu et le rapport d'analyse des offres fait apparaître l'offre la mieux disante qui est celle proposée par la société PARC ESPACE-21 Sente des Ronces-Le Gorget-28300 SAINT PREST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du parc derrière l'église, aux entreprises suivantes :

- ***Lot UNIQUE: PARC ESPACE***

Décomposition du prix global et forfaitaire - DPGF

TOTAL H.T.	100 137.64 €
T.V.A. 20%	20 027.53€
TOTAL T.T.C.	120 165.17 €

PSE 1 - Toilette pré-fabriquée

TOTAL H.T.	35 800.80 €
T.V.A. 20%	7 160.16 €
TOTAL T.T.C.	42 960.96 €

PSE 2 - banc

TOTAL H.T.	1 363.42 €
T.V.A. 20%	272.68 €
TOTAL T.T.C.	1 636.10 €

PSE 3 - poubelle

TOTAL H.T.	900.39 €
T.V.A. 20%	180.08 €
TOTAL T.T.C.	1 080.47 €

PSE 4 - Table pique nique

TOTAL H.T.	2 432.22 €
T.V.A. 20%	486.44 €
TOTAL T.T.C.	2 918.66 €

PSE 5 - Table ping-pong

TOTAL H.T.	2 250.88 €
T.V.A. 20%	450.18 €
TOTAL T.T.C.	2 701.06 €

Soit un total de 142 885.35 € H.T., et 171 462.42€ T.T.C

➤ **Retient la proposition** de la société PARC ESPACE-21 Sente des Ronces-Le Gorget-28300 SAINT PREST, afin de réaliser l'aménagement du PARC Derrière l'Eglise.

➤ **Autorise** le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

Les courriers aux entreprises ainsi que l'acte d'engagement seront envoyés à la suite du Conseil, afin que les travaux puissent démarrer très prochainement.

Délibération n° 02-2026

4 DECISION MODIFICATIVE AU 012 ET AU 70 N°5 / BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES 2025.

Le Maire Jocelyne MENAGER expose :

Afin de pouvoir honorer les salaires de cette fin d'année 2025 clôturé au 31/12/2025, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2025 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Recette

Compte 70 - Autres prestations de services - 500 €

Section de Fonctionnement – En Dépense

Chapitre 012

Compte 6413 - Personnel non titulaire + 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Accepte** de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2025 du budget principal de Chuisnes.

➤ **Autorise** le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° XX-2026

5.SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS.

La délibération concernant les subventions accordées aux Associations sera votée lors d'un prochain Conseil Municipal.

La question des conventions avec les associations a été évoquée, ainsi que la vérification des assurances en début de chaque année.

Délibération n° 03-2026

6. CONTRAT DE BERGER LEVRAULT/LOGICIEL BL ENFANCE

Le Maire informe le conseil Municipal que la collectivité a actuellement un logiciel pour établir les factures de cantines et périscolaires appelé progiciel Facturation des services aux familles dans la gamme MILORD.

La commune a été informé qu'à échéance de notre contrat, les services d'assistance et de maintenance évolutive et corrective du progiciel « Facturation des services aux Familles », inclus dans la logithèque de notre contrat seront interrompus. Cette décision est motivée par le fait que les technologies de développement évoluant très rapidement, il est impossible de maintenir ce progiciel face aux contraintes règlementaires, au RGPD et aux exigences de sécurité actuelles. La gestion de l'enfance ne pourra plus être proposée dans le cadre du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, ce dernier étant limité à des progiciels en prémice, installés en local.

Dans ce contexte, et afin d'anticiper l'échéance de notre contrat actuel, Berger Levrault nous propose d'évoluer vers la solution BL. Enfance-Migration FACFAM-Standard pour la gestion de nos services de cantines scolaires ainsi que nos autres services périscolaires (garderie, centre de loisirs, etc..)

Madame Le Maire présente le devis qui comprend un contrat de services de 3 ans pour un tarif annuel de 360.00€ HT soit 432.00€ TTC et le paramétrage du logiciel (reprise des données de l'ancien logiciel) pour un montant de 200.00€ HT, soit 240.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de souscrire au contrat tel que proposé et autorise le Maire à le signer.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n°04-2026

7.OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGAIRES

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Madame le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - o Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification à raison de 50 € par semaine. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de stage,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Délibération n° 05-2026

8. DEMANDE DE SUBVENTION FDC

Par délibération en date du 13 janvier 2026, le conseil municipal de Chuisnes a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à propos d'un aménagement d'entrées de propriétés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT
Aménagement entrées de propriétés	14 700 €	Commune de Chuisnes	11 015,38 €
		FDI - Département d'Eure-et-Loir	3 163,12 €
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	521,50 €
TOTAL	14 700 €	TOTAL	14 700 €

Il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Chuisnes pour l'opération mentionnée ci-dessus, dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune sur cette opération soit un montant total maximum de 521,50 € pour l'opération visée.

Pour rappel, le fonds de concours accordé à chaque commune sur la durée du mandat s'élève à 24 000 €.

Avec le présent fonds de concours, la commune perçoit l'intégralité de celui-ci.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

9. Commission Fête et Cérémonie

Mme Lochereau Jennyfer dresse le bilan des actions menées.

- **Arbre de Noël**

L'Arbre de Noël s'est déroulé le samedi 13 décembre 2025. Mme Lochereau remercie les conseillers ayant participé à la distribution des cadeaux.

Plusieurs coupons-réponse n'ayant pas été retournés en mairie, des difficultés d'organisation ont été rencontrées le jour de l'évènement.

De manière générale, les enfants se sont montrés satisfaits de l'animation proposée.

À ce jour, une personne ne s'est pas présentée pour récupérer le cadeau prévu pour son enfant.

Par ailleurs, de nombreux exposants ont exprimé leur satisfaction et ont apprécié les échanges entre les élus et l'association *Chuisnes en Fête*.

- **Manifestation sportive**

Le dimanche 29 mars 2026 auront lieu les 6^e *Boucles entre Beauce et Perche*. Une demande de signaleurs est formulée pour le passage des coureurs sur la commune entre 16h30 et 17h.

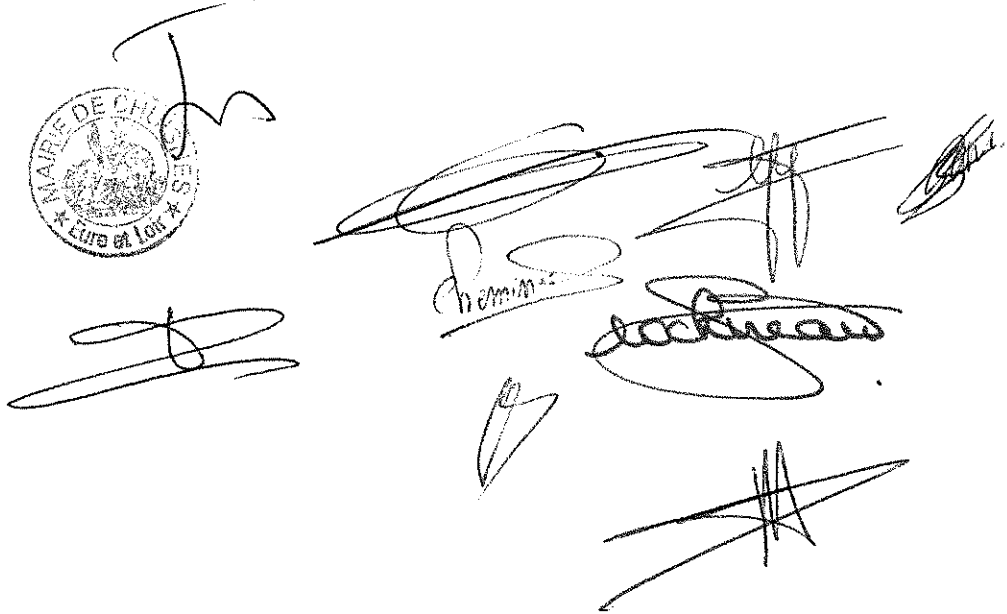
Questions et informations diverses

Section Pétanque : La mairie a reçu un courrier recommandé du président de la section pétanque concernant les conditions d'exercice de l'activité sur la commune, notamment l'état du local nécessitant des réparations. Une rencontre avec le président de l'association sera organisée prochainement.

Planning des Elections Municipales à prévoir pour la tenue du bureau de votes

Séance levée à 21h30

Fait et délibéré à Chuisnes, le 13/01/2026



The image shows an official circular stamp of the Municipality of Chuisnes, with the text "MAIRIE DE CHUISNES" and "1870" visible. Surrounding the stamp are several handwritten signatures in black ink, some of which are crossed out with multiple diagonal lines.